FRC 4 / 3552

OPINION

DE

M. DE VIEFVILLE DES ESSARS,

DÉPUTÉ DU VERMANDOIS,

Sur la Queſtion de propriété des biens eccléſiaſtiques.

Case FRC 2615

MESSIEURS,

Frappé de l'importance de la queſtion que vous agitez, effrayé de ſes conſéquences, je me fais un devoir de vous ſoumettre mes réflexions : elles ſont courtes; mais je les crois dignes de votre attention.

Je n'examinerai point ſi le Clergé eſt, ou non, propriétaire des biens qu'il poſsède : cette queſtion a été traitée avec toute la ſolemnité qu'elle mérite. Il m'a paru démontré juſqu'à l'évidence, que chaque égliſe eſt propriétaire de ſes biens, & que ſes titulaires en ſont les uſufruitiers graduels & perpétuels. Cette vérité eſt conſacrée depuis mille ſiècles, dans tous les monumens de notre Hiſtoire & de notre Légiſlation. L'Egliſe a reçu en propriété; elle a joui comme Propriétaire; elle réunit en ſa faveur tous les actes qui conſtituent & caractériſent une véritable propriété. Les Loix & les

THE NEWBERRY LIBRARY

Coutumes lui ont tellement reconnu la capacité de poſſéder, qu'elles lui ont conféré celle d'acquérir, & de perdre par la poſſeſſion. Il eſt ſans doute impoſſible de concevoir des propriétés mieux affermies & plus aſſurées ; elles ont le ſceau des Loix, du temps & de la Religion. Si de pareils titres ne forment pas une barrière indeſtructible contre l'invaſion, il n'y a plus rien de ſacré. Quelles ſont donc les raiſons que la Nation oppoſe contre une réunion de forces & d'autorités ſi puiſſantes & ſi reſpectables ? un eſprit de ſyſtême & de novation ; des idées abſtraites & métaphyſiques ; l'abus du raiſonnement.

Que la Nation ait prétendu avoir le droit de ſurveiller l'adminiſtration des biens eccléſiaſtiques, d'en ramener l'emploi à ſa première deſtination, & de le déterminer, chacun y auroit applaudi, le Clergé lui-même ; mais que la Nation prétende être Propriétaire de ces biens, pouvoir en diſpoſer à ſa volonté, cette prétention choque la raiſon, elle bleſſe tous les principes. Je n'entreprendrai point de la combattre directement, parce que, d'après tout ce qui a été dit & écrit, la diſcuſſion ſur le fond, me paroît épuiſée : je me bornerai ſeulement à examiner s'il eſt de l'intérêt de la Nation, de s'emparer de ces biens ; car s'il eſt démontré qu'il eſt plus avantageux pour elle de les

laiſſer dans les mains du Clergé, la queſtion de propriété devient inutile ; il faut alors, abſtraction faite du droit que la Nation peut y avoir, les laiſſer au Clergé, & ſe hâter de les lui aſſurer : l'intérêt de l'ordre ſocial doit faire la loi ſuprême ; or, dans l'état actuel des choſes, & dans la balance des avantages avec les inconvéniens, la queſtion ne peut jamais être douteuſe.

Quels ſont les avantages préſentés à la Nation ? l'acquittement de ſa dette ; une plus forte miſe de biens-fonds dans le commerce & dans la diſtribution générale ; une plus grande ſource de produits & de richeſſes ; mais tous ces biens exiſteront-ils ailleurs que dans l'imagination ? n'eſt-il pas à craindre que des maux réels & effrayans, qu'il eſt facile de prévoir, n'en prennent la place ? Les biens du Clergé dans les mains de la Nation, ſeroient ou adminiſtrés ou vendus : l'adminiſtration préſente trop de dangers & d'inconvéniens : on ne doit pas y penſer : la vente n'en offre pas moins. Elle ſe feroit au même temps, par maſſe, ou en différens temps, par partie ; par maſſe, on ſent la perte qu'on éprouveroit ; par partie, l'inefficacité. Les biens ſe diſſiperoient, & la dette reſteroit. En ſuppoſant qu'elle diſparoiſſe, la Nation ſe trouveroit grévée au même inſtant, d'une autre plus onéreuſe, puiſqu'elle ſeroit perpétuelle ; car enfin,

il faut doter le Clergé; il faut assurer à tous ses Membres une honnête subsistance. Elle ne feroit donc que substituer des Créanciers perpétuels à des Créanciers passagers; à des Créanciers dont les créances s'éteignent, ou peuvent s'éteindre d'un moment à l'autre. Et quels seroient les Acquéreurs de ces biens, d'après le projet présenté? les Créanciers de l'Etat & les Capitalistes; mais ces Créanciers sont, pour la plupart, des étrangers. Ce seroit donc des étrangers qui viendroient envahir ces belles & immenses propriétés, qui en consommeroient les produits chez eux, ou qui, les mettant en revente, profiteroient sur l'Etat, & exporteroient un numéraire considérable. Une pareille spéculation n'est sûrement pas politiquement bonne. L'intérêt de la Nation est d'attirer le numéraire, & de conserver celui qu'elle a : les Etats les plus florissans, sont ceux où il y en a le plus.

Les portions de biens qui échapperoient aux Etrangers, passeroient aux Capitalistes, qui, accoutumés à tirer de gros profits de leur argent, pressureroient les Cultivateurs, jeteroient la désolation & le désespoir dans des familles, jusques-là heureuses & paisibles; ainsi, les accroissemens de produits & de richesses dans l'invasion des biens du Clergé, ne seroient bien évidemment que pour les Usuriers de l'Etat, pour ces infâmes Agioteurs, qui viendroient vous donner, pour comptant, des

contrats & des effets qu'ils ſe ſeroient procurés à 50 p. 100 de bénéfice.

Quant à l'avantage réſultant d'une plus grande diviſion dans les biens, l'exemple eſt plus fort que tous les raiſonnemens. Dans les endroits où il y a de groſſes fermes, les terres ſont mieux cultivées, & les reſſources plus abondantes : on en trouve la preuve dans les Provinces belgiques, & dans celles où il y a le plus de Maiſons religieuſes ; la culture y eſt portée à ſa dernière perfection ; l'aiſance ſe montre par-tout ; les ſecours y préviennent la mendicité. L'on ne voit donc pas encore ſous ce point de vue le bénéfice que la Nation pourroit faire en s'adjugeant la propriété des biens du Clergé ; on ne prévoit, au contraire, que des maux. Le Décret d'expropriation du Clergé ſeroit un véritable anathême, un arrêt de proſcription contre les Miniſtres des Autels. Les dépouiller, c'eſt les vouer au mépris ; c'eſt porter le coup le plus funeſte à la Religion ; c'eſt la détruire. Il n'y en a plus, lorſque ſes Miniſtres ceſſent d'être reſpectés ; & ils ceſſeroient de l'être. Ce Décret combleroit les déſordres, qui ne ſe font déja que trop ſentir dans toutes les parties du Royaume. On n'aura pas ſitôt prononé que *les biens du Clergé appartiennent à la Nation*, qu'une nouvelle inſurrection va naître. Dans la plupart des Provinces, une grande fermentation agite toute les têtes ; elle

eſt prête d'éclater ; le peuple, qui ne voit que la lettre, qui lira que *les biens du Clergé appartiennent à la Nation*, croira que ces biens ſont à lui & pour lui, ou on l'excitera à le croire ; chaque individu s'emparera de ce qui ſera à ſa convenance ; les Abbayes, Couvens & Monaſtères ſeront aſſiégés ; leurs titres envahis, leurs droits perdus ; & leurs grandes & ſuperbes forêts, qui forment une richeſſe précieuſe dans l'Etat, détruites & dévaſtées. Puiſſe l'exemple que vous avez encore ſous les yeux, vous inſpirer plus de prévoyance ! & les déſaſtres publics qui ont ſuivi le Décret du 4 Août, nous préſerver de ceux-ci ! En d'autres lieux, au contraire, tout ſera protégé ; la force s'armera contre l'injuſtice ; votre Décret ſera repouſſé, & votre autorité compromiſe ; déja cette réſiſtance vous eſt annoncée par les réclamations qui ſe ſont fait entendre de pluſieurs Provinces. Vous n'aurez donc fait qu'accroître les malheurs de l'anarchie. Eh ! qui pourra les arrêter ! il ne reſte plus ni force ni autorité publique, tout eſt anéanti ; on a eu l'art malheureux de détruire ſans recréer ; tous les Pouvoirs ſemblent paralyſés ; la force Militaire eſt nulle ; les Tribunaux ſont ſans activité, & les Municipalité, ſans confiance. Il devient donc auſſi impoſſible de prévoir le terme de toutes ces calamités, que de déterminer les avantages que retirera la Nation, de l'appropriation des biens du Clergé.

Car, comme nous l'avons déja obſervé, ſoit qu'on vende ces biens, ſoit qu'on les mette en adminiſtration, on ne peut en eſpérer aucun ſecours préſentement efficace pour l'Etat.

Si on les vend, ce ne peut être qu'à vil prix, parce que le numéraire eſt rare, & que, dans ce moment, il ſe trouve quatre à cinq mille terres à vendre, ou parce qu'on les achetera ſans confiance. Une telle maſſe de biens, d'ailleurs, miſe tout-à-coup dans le commerce, ne pourroit qu'opérer une révolution très-nuiſible dans les propriétés.

Si on les adminiſtre, on connoît l'eſprit de fiſcalité, qui ſe gliſſe & s'inſinue par-tout, & qui, malgré la plus ſévère ſurveillance, en dévorera la plus forte partie. Que ſont devenus les grands biens des Jéſuites? quel profit en a tiré l'Etat? il eſt encore grévé de penſions; & il ne reſte de la deſtruction de ce Corps fameux, qu'une perte ſenſible pour la Religion & l'éducation publique. Les mêmes regrets ne tarderont pas à ſuivre la confiſcation des biens du Clergé. La Religion, le plus puiſſant lien de l'ordre ſocial, & le plus sûr fondement des Empires, perſécutée dans ſes Miniſtres, s'affoiblira & s'éteindra bientôt; les aumônes ceſſeront; les reſſources journalières & inépuiſables que les pauvres trouvoient dans les charités toujours abondantes des Maiſons religieuſes, ſeront perdues. Il eſt de fait, quoiqu'en diſent leurs calomniateurs,

579

qu'elles nourriſſoient plus d'un million de malheureux : l'Etat ſe trouvera donc encore grévé de cette nouvelle charge. Par conſéquent, & ſous tous les rapports poſſibles, moraux & politiques, la propoſition de déclarer la Nation Propriétaire des biens du Clergé, ne doit pas être accueillie par le Corps légiſlatif ; elle eſt ſubverſible de tout principe de morale, d'ordre public, de juſtice & d'équité ; elle eſt ſur-tout dangereuſe dans la circonſtance actuelle ; elle ferme toutes les reſſources dans un moment où tous les beſoins ſe font ſentir, aux approches d'une ſaiſon rigoureuſe. Il faut, Meſſieurs, laiſſer au Clergé ſes biens, mais en ſurveiller l'adminiſtration, en régler & déterminer l'emploi ; il faut taxer ſa contribution préſente & future, aux charges de l'Etat. Ce droit appartient à la Nation ; & cette contribution doit être forte & prompte, parce que les beſoins de l'Etat ſont grands & preſſans. On ne doute point, d'après les offres généreuſes du Clergé, & les ſacrifices qu'il a déclaré être prêt de faire, de ſon empreſſement à l'acquitter ; il remplira un devoir ; la Nation n'aura uſé que de ſon droit ; ſa dette ſera aſſurée ; la Religion garantie ; la confiance renaîtra ; les déſaſtres publics ceſſeront ; les reſſources de l'Etat & des pauvres ſeront conſervées.

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue Saint-Honoré, Maiſon conventuelle des Capucins, n°. 426.